



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 3 juillet 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 JUIN 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 20 juin 2018, se sont réunis, Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Laëtitia PICOT
Ernest DAL SOGLIO

Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER
Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADÉ donne procuration à Laëtitia PICOT
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Hélène BERNARDI donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Audrey TROIN
Jonathan LAURITO
Renée FALCO
Frédéric BRANSIEC
Thierry GOBINO

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves TIERCE

Délibération n° 2018/06/27-01

OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (FPIC) : répartition du prélèvement entre la Communauté de communes et les communes membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RECOURIR à une mesure dérogatoire de répartition libre du prélèvement du FPIC pour l'année 2018.

Article 3 :

D'APPROUVER la prise en charge du prélèvement de l'ensemble intercommunal par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du FPIC pour l'année 2018, soit la part des communes membres en plus de la part de la Communauté de communes.

Article 4 :

DE NOTIFIER cette délibération aux douze communes membres dans les délais les plus courts.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-02

OBJET : Transfert de l'enseignement de la musique et de la danse, et de l'eau : fixation libre des attributions de compensation versées aux communes pour la compétence «Enseignement de la musique et de la danse»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le principe des attributions de compensation libre pour « l'enseignement de la musique et de la danse ».

Article 3 :

DE FIXER le montant des attributions de compensation libre pour l'année 2018, par commune, telles que présentées dans le tableau en annexe à la présente délibération

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à notifier ces montants d'attribution de compensation libre 2018 aux communes intéressées.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 6 abstention(s)
(Philippe LEONELLI, Anne-Marie WANIART, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Farid BENALIKHOUDJA).

Délibération n° 2018/06/27-03

OBJET : Participation financière à l'étude menée par la Chambre d'Agriculture du Var «Quelle solution pour l'abattage des animaux dans le Var ?»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à accorder une subvention de 1000 € à la Chambre d'Agriculture du Var pour conduire l'étude : « Quelle solution pour l'abattage des animaux dans le Var ? ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-04

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2018, telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-05

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la SARL Blanchisserie LENI, commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie LENI, 49 Résidence Du Grand Pont – Zone artisanale - à Grimaud pour la période du 17 juin au 30 septembre 2018 inclus.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-06

OBJET : Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Var Eurofestival

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE SOUTENIR l'action menée par l'association Var Eurofestival sur le territoire de la Communauté de communes en lui versant une subvention de 40 000 euros.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2018.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-07

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI du Var)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-08

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat, entre l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de subvention de l'ADIE et de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2018,

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-09

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Initiative Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat, entre l'Association Initiative Var et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'adhésion à la plateforme d'Initiative Var et de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 303,50 € (0.25 €/habitant sur la base de 57 214 habitants) au titre de l'année 2018.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-10

OBJET : Convention de partenariat avec le Pôle Emploi du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat, entre le Pôle Emploi du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-11

OBJET : Convention de partenariat avec l'Union Patronale du Var (UPV du Var)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'Union Patronale du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-12

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion de l'Institution Consulaire Tribunal de Commerce de Fréjus (APIC-TCF)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de subvention de l'Association pour la Promotion de l'Institution Consulaire Tribunal de Commerce de Fréjus et de lui attribuer une subvention de participation à la réalisation de son objet social d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-13

OBJET : Modification de la composition de la commission «littoral et gestion des espaces maritimes» pour la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Article 3 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de la commission « littoral et gestion des espaces maritimes » pour la commune de Gassin :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Littoral et gestion des espaces maritimes	Gassin	Anne-Marie WANIART	Brigitte BOYENVAL

Article 4 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Gassin :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Littoral et gestion des espaces maritimes	Gassin	Anne-Marie WANIART	Brigitte BOYENVAL

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-14

OBJET : Modification de la composition de la commission «eau et assainissement» pour la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Article 3 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de ladite commission pour la commune de Gassin, comme suit :

Commission «eau et assainissement »		
Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Gassin	Anne-Marie WANIART	Robert PESCE

Article 4 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Gassin :

Commission «eau et assainissement »		
Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Gassin	Anne-Marie WANIART	Robert PESCE

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-15

OBJET : Modification des statuts du syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues conformément au projet ci-joint.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SAE de la Source d'Entraigues.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-16

OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre de l'ensemble des prestations du « cycle de l'eau ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présent délibération.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits sont ouverts au chapitre 011 du budget annexe des services affermés de l'eau potable.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-17

OBJET : Intégration dans l'actif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de la valeur vénale des servitudes acquises à titre gratuit

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALORISER dans l'actif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Budget des services affermés de l'eau potable - les présentes servitudes pour leur valeur vénale estimée en référence au montant de la Contribution de Sécurité Immobilière (CSI) mentionnée dans l'acte.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à passer les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Chapitre	Compte	Intitulé	Débit	Crédit
041	1318	Autres subventions		315 €
041	2088	Autres immobilisations incorporelles	315 €	

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-18

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des biens meubles et immeubles affectés au service de l'eau potable (budget annexe de la Régie de l'eau potable)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le procès-verbal ci-annexé relatif à la mise à disposition auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (régie du service de l'eau potable) des biens meubles et immeubles affectés au service de l'eau potable sur le territoire de la commune de La Garde-Freinet.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès-verbal ci-annexé et à procéder à toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-19

OBJET : Transfert à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des résultats budgétaires du service de l'eau potable de La Garde-Freinet dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable» (budget de la Régie du service de l'eau potable)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER de manière concordante avec la délibération n°29-2018 du 18 avril 2018 du Conseil municipal de La Garde-Freinet, le transfert partiel des résultats excédentaires du budget annexe de l'eau de la commune, soit :

- L'excédent partiel du résultat de clôture de la section d'exploitation : 221 665.14 euros ;
- La totalité du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement : 108 974.81euros.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-20

OBJET : Protocole transactionnel entre la Société SADE Compagnie Générale des Travaux Hydrauliques et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à arrêter le montant du Décompte Général Définitif du marché de travaux n°14-A09 susvisé à la somme de 3 787 241,12 euros HT et 4 596 470,31 euros TTC.

Article 4 :

DE DIRE que le présent protocole transactionnel, une fois signé par les deux parties, vaut décompte général et définitif.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à mandater à la société SADE, à titre de supplément de rémunération, dans un délai de 15 jours à compter de la signature par les deux parties du présent protocole, la somme de 266 985.34 euros HT, soit 320 382,41 euros TTC (budget annexe des services affermés de l'eau potable).

Article 6

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous actes ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'exécution du protocole transactionnel joint en annexe à la présente.

Article 7 :

DE DIRE que le présent accord règle entre les parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif au marché susvisé et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Article 8 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget annexe n°10304 des services affermés de l'eau potable.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-21

OBJET : Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2018 (n°10303) de la régie du service de l'eau potable - Inscription des crédits relatifs au transfert des résultats budgétaires du service de l'eau potable de La Garde-Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RAPPORTER la délibération n° 2018/03/28-21 du Conseil communautaire du 28 mars 2018 relative à l'ajustement de la dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Article 3 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget 2018 de la Régie du service de l'eau potable (budget n°10303), telle que présentée ci-après :

Mouvement	Chapitre	Compte/ ligne	Libellé	BP	DM n°1	Total
Section d'exploitation						
Dépenses	605	011	Achats d'eau	70 000,00	30 000,00	100 000,00
Dépenses	6061	011	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	27 000,00	10 000,00	37 000,00
Dépenses	6062	011	Produits de traitement	13 000,00	10 000,00	23 000,00
Dépenses	6063	011	Fournitures entretien, petits équipement	21 066,90	10 000,00	31 066,90
Dépenses	6064	011	Fournitures administratives	3 000,00	7 000,00	10 000,00
Dépenses	6068	011	Autres matières et fournitures	500,00	5 000,00	5 500,00
Dépenses	6132	011	Location immobilière	6 500,00	10 000,00	16 500,00
Dépenses	6135	011	Location mobilière	3 453,00	5 000,00	8 453,00
Dépenses	61521	011	Entretien de bâtiments public	18 554,85	20 000,00	38 554,85
Dépenses	61523	011	Entretien de réseaux	25 661,00	20 000,00	45 661,00
Dépenses	61528	011	Entretien autres	5 000,00	5 000,00	10 000,00
Dépenses	61551	011	Entretien matériel roulant	4 000,00	10 000,00	14 000,00
Dépenses	61558	011	Entretien autres biens mobiliers	1 600,00	7 000,00	8 600,00
Dépenses	6156	011	Maintenance	1 000,00	4 000,00	5 000,00
Dépenses	617	011	Etudes et recherches	15 500,00	15 000,00	30 500,00
Dépenses	6228	011	Divers	0,00	5 000,00	5 000,00
Dépenses	6242	011	Transports sur ventes	29 157,50	15 000,00	44 157,50
Dépenses	63513	011	Autres impôts locaux	500,00	2 500,00	3 000,00
Dépenses	6215	012	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	58 000,00	10 000,00	68 000,00
Dépenses	706129	014	revers de redevance modernisation réseaux	20 000,00	10 000,00	30 000,00
Dépenses	6541	65	Créances admises non valeur - provision 2017	40 000,00	-40 000,00	0,00
Dépenses	658	65	Charges diverses de gestion courante	72 000,00	23 665,14	95 665,14
Dépenses	673	67	Titres annulés sur exercice antérieurs	10 000,00	-10 000,00	0,00
Dépenses	6817	68	Provisions pour dépréciat	30 000,00	-30 000,00	0,00
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	44 500,00	27 500,00	72 000,00
Total dépenses				519 993,25	181 665,14	701 658,39
Recettes	77	778	Excédent de clôture d'exploitation transféré par la Garde-Freinet	0,00	221 665,14	221 665,14
Recttes	7817	18	Reprise dépréciation actif circulant	40 000,00	-40 000,00	0,00
Total recettes				40 000,00	181 665,14	221 665,14
Section d'investissement						
Dépenses	2031	20	Etude de faisabilité : alimentation du hameau de la Mourre	4 527,32	35 000,00	39 527,32
Dépenses	2051	20	Logiciels de facturation	14 360,00	1 000,00	15 360,00
Dépenses	2313	23	Bâtiments d'exploitation	1 500,00	2 000,00	3 500,00
Dépenses	2315	23	Installations, matériels, outillages	184 339,00	9 724,81	194 063,81
Total dépenses				204 726,32	47 724,81	252 451,13
Recettes	10222	10	FCTVA	100 000,00	-100 000,00	0,00
Recettes	13118	13	Subvention Etat	0,00	58 750,00	58 750,00
Recettes	1318	13	Subventions autres	20 000,00	-20 000,00	0,00
Recettes	10	1068	Excédent du solde d'investissement transféré par la Garde-Freinet	0,00	108 974,81	108 974,81
Total recettes				120 000,00	47 724,81	167 724,81

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-22

OBJET : Aide technique du Conseil départemental pour le compte des communes et EPCI maîtres d'ouvrages du plan intercommunal d'aménagement forestier – Programme 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER la régie départementale du Var pour maintenir en conditions opérationnelles les ouvrages D.F.C.I. suivants :

La Garde-Freinet	Aigre Ouest – Portètes E38	3 800 ml
La Mole – Le Lavandou	Murène A321	4 000 ml
Sainte-Maxime	Cabasse F232	6 900 ml
TOTAL		14 700 ml

Article 3 :

D'AUTORISER le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages désignés à l'article 2 de la présente délibération par la régie technique du Conseil départemental du Var au titre de l'aide technique pour le compte des communes et EPCI maîtres d'ouvrages du plan intercommunal d'aménagement forestier.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-23

OBJET : Conventions de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, la convention pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique : « Precariter standard » avec ENEDIS ainsi que le « formulaire de demande de mise à disposition des personnes publiques de données annuelles de consommation et de production agrégées ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-24

OBJET : Engagement dans la démarche Cit'ergie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ENGAGER la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à demander les subventions afférentes à cette démarche auprès de l'ADEME au taux le plus élevé possible, et à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-25

OBJET : Convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat.Var)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention triennale 2018-2019-2020 avec l'Audat.Var, ainsi que l'annexe 2018 qui fixe les axes et les objectifs de travail 2018 et le montant de la contribution financière.

Article 3 :

D'APPROUVER le montant total de la contribution de 110 000€ pour l'exercice 2018.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits au budget principal 2018 et **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux exercices 2019 et 2020.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-26

OBJET : Modification de la composition de la commission «cours d'eau» pour la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Article 3 :

DE PROCEDER à l'élection du membre titulaire de la commission « cours d'eau» pour la commune de Gassin :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Cours d'eau	Gassin	Jean-Claude CELSE

Article 4 :

DE PROCLAMER le conseiller suivant élu membre titulaire de ladite commission pour la commune de Gassin :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Cours d'eau	Gassin	Jean-Claude CELSE

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-27

OBJET : Convention avec la SAFER pour la réalisation des acquisitions foncières liées aux travaux d'aménagement des cours d'eau

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la SAFER, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2018 et des exercices suivants, section d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-28

OBJET : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la lutte contre l'érosion maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'OUVRIR l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0004	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
		2018	2019
Lutte contre l'érosion maritime	2 916 530 €	1 458 265 €	1 458 265 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-29

OBJET : Modification n°2 de l'AP/CP n°1 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du Préconil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme crédit de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci après :

Libellé programme n° AP 0001	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement					
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
PAPI d'intention du bassin du Préconil	2 064 000 €	3 936 €	195 967 €	256 552 €	265 575 €	356 115 €	985 855 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-30

OBJET : Modification n°2 de l'AP/CP n°2 relative au Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci après :

Libellé programme n° AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement						
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez	11 072 040 €	652 465 €	864 218 €	1 059 929 €	925 721 €	737 753 €	3 831 954 €	3 000 000 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-31

OBJET : Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 2^{ème} Marathon International du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 100 000 € à l'association « Azur Sport Organisation » pour l'organisation du 2^{ème} Marathon International du Golfe de Saint-Tropez, édition 2019 dans les conditions prévues à la convention d'objectifs.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2018.

Article 5 :

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses complémentaires au budget principal 2019 selon les modalités de versement prévues dans la convention.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-32

OBJET : Mise à disposition de l'antenne de Sainte-Maxime du conservatoire Rostropovitch Landowski et autorisation donnée au Président de signer le procès-verbal de transfert

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » à la Communauté de communes.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'antenne du conservatoire Rostropovitch Landowski passage Pagnol à Sainte-Maxime est transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès-verbal de transfert de l'antenne du conservatoire Rostropovitch Landowski de Sainte-Maxime à la Communauté de communes et ses annexes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-33

OBJET : Mise à disposition de l'antenne de Cogolin du conservatoire Rostropovitch Landowski et autorisation donnée au Président de signer le procès-verbal de transfert

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » à la Communauté de communes

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le 1^{er} étage de l'antenne du conservatoire Rostropovitch Landowski sise 44, rue Marceau à Cogolin est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT, selon le plan qui figure à l'annexe 2 du procès-verbal de transfert joint.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès-verbal de transfert partiel de l'antenne de Cogolin du conservatoire Rostropovitch Landowski à la Communauté de communes et ses annexes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-34

OBJET : Détermination de la participation financière des élèves pour l'année scolaire 2018-2019 pour le conservatoire Rostropovitch Landowski

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé. .

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à adopter la grille tarifaire pour l'année scolaire 2018-2019 conformément au tableau ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE 2018-2019					
FRAIS DE DOSSIER (par famille, non remboursable) : 16 €					
RAPPEL Quotient Familial (sur justificatif CAF) : Tarif A <=1000 € / Tarif B de 1001 à 1500 € / Tarif C de 1501 à 2000 € / Tarif D de 2001 à 2500 € / Tarif E > 2501 €					
Phase d'initiations artistiques Danse - Musique					
Eveil et initiation à la danse et(ou) à la musique, pour les plus jeunes					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	108 €	162 €	189 €	216 €	261 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	12 €/mois	18 €/mois	21 €/mois	24 €/mois	29 €/mois
Parcours Formation Artistique - Parcours Personnalisés					
Formation artistique complète en Danse et/ou Musique ou Parcours personnalisés					
ENFANTS					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	216 €	270 €	306 €	333 €	396 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	24 €/mois	30 €/mois	34 €/mois	37 €/mois	44 €/mois
ADULTES					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	333 €	414 €	459 €	504 €	558 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	37 €/mois	46 €/mois	51 €/mois	56 €/mois	62 €/mois
PRATIQUES COLLECTIVES TARIF UNIQUE : 72 €/an (soit 8 €/mois) Chœurs d'enfants, orchestres à cordes, orchestres d'harmonie, ensemble de guitares Pour tous les musiciens amateurs, sous réserve d'un test de niveau					
ATELIERS - OPTION BAC					
Atelier jazz, Atelier projet, Interactif orchestra : pour tous les musiciens amateurs, sous réserve d'un test de niveau Ateliers pratique vocale, instrumentaux Préparation à l'épreuve de l'option Musique au Baccalauréat: pour tous les lycéens, élèves ou non, au conservatoire					
ENFANTS					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	108 €	162 €	189 €	216 €	261 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	12 €/mois	18 €/mois	21 €/mois	24 €/mois	29 €/mois
ADULTES					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	162 €	243 €	288 €	333 €	396 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	18 €/mois	27 €/mois	32 €/mois	37 €/mois	44 €/mois
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE					
ENFANTS					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	81 €	108 €	126 €	144 €	171 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	9 €/mois	12 €/mois	14 €/mois	16 €/mois	19 €/mois
ADULTES					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	126 €	162 €	207 €	252 €	297 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	14 €/mois	18 €/mois	23 €/mois	28 €/mois	33 €/mois
CHAM					
Frais administratifs :	36,00 €	4 €/mois			
LOCATION INSTRUMENTS					
Location pour la première année de pratique, dans la limite des stocks disponibles					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Forfait Annuel	81 €	108 €	117 €	126 €	153 €
Paiement mensuel (9 mensualités)	9 €/mois	12 €/mois	13 €/mois	14 €/mois	17 €/mois

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-35

OBJET : Modification de la composition de la commission «déchets» pour la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Article 3 :

DE PROCÉDER à l'élection du membre titulaire de la commission « déchets » pour la commune de Gassin :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Déchets	Gassin	Brigitte BOYENVAL

Article 4 :

DE PROCLAMER le conseiller suivant élu membre titulaire de ladite commission pour la commune de Gassin :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Déchets	Gassin	Brigitte BOYENVAL

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-36

OBJET : Modification des tarifs de dépôts des déchets végétaux et déchets de bois de classe A sur le site de l'Ecopôle de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'ajout de nouveaux tarifs à l'Ecopôle de La Mole.

Article 3 :

DE FIXER lesdits tarifs à :

- 25 € la tonne HT pour les déchets verts broyés,
- 35 € la tonne HT pour le bois palette de classe A.

Article 4 :

DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 15 juillet 2018.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à informer les usagers de l'Ecopôle de la Mole des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 6 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe DMA de l'exercice 2018 et suivants.

Article 7 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-37

OBJET : Création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Article 3 :

DE DIRE que la composition de cette commission sera identique à celle de la commission « déchets » et qu'elle s'alignera automatiquement en cas de changement de composition de cette dernière.

Article 4 :

DE NOMMER M. Jean PLENAT, président de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

Article 5 :

DE CHARGER la direction des déchets ménagers et assimilés du secrétariat.

Article 6 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-38

OBJET : Avenant n° 2 au marché MN 1103001 de collecte et transport des résidus urbains

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché MN 1103001 de collecte et transport des résidus urbains.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe DMA 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-39

OBJET : Attribution du marché n° AO18008 « Acquisition de chargeurs à roue neufs dédiés à l'exploitation de plateformes de compostage de déchets verts et de déchèteries »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les offres des entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : l'entreprise PIC avec une offre de base + PSE 1 « reprise Landini » + PSE 2 « reprise I509 » + PSE 3 « extension de garantie » pour un montant de 357 756,00 €TTC (DQE) pour 3 chargeurs.
- Pour le lot 2 : l'entreprise PAYANT PACA avec une offre de base + PSE 1 « location d'un chargeur » pour un montant de 238 200 €TTC (DQE) pour 1 chargeur .

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe DMA de l'exercice 2018, chapitres 21 et 011, et **D'INSCRIRE** les dépenses complémentaires sur les exercices concernés à venir.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-40

OBJET : Attribution du marché n° AO18009 de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés non dangereux

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les offres des entreprises :

- Pour le lot 1 : Propolys (Groupement Pizzorno et Nicollin) avec une estimation pour 7 ans de base + VAI 1 + VAI 2 (prestations régulières et prestations occasionnelles) de 49 259 666 €HT ;
- Pour le lot 2 : M2JL avec une estimation pour 7 ans de base + VAI1 de 150 990 €HT ;
- Pour le lot 3 : Propolys (Groupement Pizzorno et Nicollin) avec une estimation pour 7 ans de 2 317 287 €HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe des DMA des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-41

OBJET : Avis de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER les observations ci-dessus.

Article 3 :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son Rapport Environnemental sous réserve de la prise en considération des observations formulées.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-42

OBJET : Modification de la délibération relative au régime indemnitaire et heures supplémentaires de la filière culturelle : directeur, professeurs et assistants d'enseignement artistique

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RAPPORTER la délibération n° 2018/02/07-38 du Conseil communautaire du 7 février 2018.

Article 3 :

D'INSTAURER le régime indemnitaire suivant pour les agents, titulaires ou contractuels, des cadres d'emplois de directeur, professeurs ou assistants d'enseignement artistique :

1° Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Cette prime sera appliquée conformément aux décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 96-55 du 15 janvier 1993 et à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993.

Elle comprend une part fixe et une partie modulable dont le taux de modulation individuel pourra, afin de tenir compte des responsabilités exercées et de la façon de servir, être égal au taux du texte du décret.

Elle est allouée aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

2° Une Indemnité de responsabilité de directeur d'enseignement artistique

Cette prime sera appliquée conformément aux décrets n° 2012-933 du 1^{er} aout 2012 et de l'arrêté ministériel du 1^{er} aout 2012.

Elle est allouée au directeur d'enseignement artistique.

Les critères d'attribution pour ces primes sont :

- Versement mensuel ;
- En fonction des résultats du service, sur proposition du Président ;
- Une modulation en fonction des jours travaillés (hors congés).

Article 4 :

DE PRÉCISER que les dispositions générales indemnitaires (autres que celles prévues par la présente) ainsi que les conditions générales de versement, instituées par la délibération n° 2014/12/10-17 relative à l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sont également applicables aux agents de la filière culturelle.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer les arrêtés individuels relatifs à l'application de cette indemnité et qui détermineront pour chaque agent, la modulation de cette indemnité.

Article 6 :

D'AUTORISER le paiement d'heures supplémentaires pour faire face à des variations d'activités, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels des cadres d'emplois de professeur ou assistant d'enseignement artistique :

Les montants et modalités d'attribution des HSA « Heures supplémentaires annualisées » et HSE « Heures supplémentaires effectives » sont déterminés en référence au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et au décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié. Ils sont réactualisés en fonction de l'entrée en vigueur des textes réglementaires.

Conditions d'attribution : Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Indemnité horaire en cas de service régulier supplémentaire :

Grades	Montant annuel des HSA au 1 ^{er} janvier 2018	
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure
Professeur Hors Classe	1703.82 €	1419.85€
Professeur de classe normale	1548.92 €	1290.77€
Assistant principal 1 ^{ère} classe	1143.37 €	952.81 €
Assistant principal 2 ^{ème} classe	1039.42 €	866.19 €
Assistant	988.04 €	823.37 €

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

Indemnité horaire en cas de service irrégulier :

Chaque heure supplémentaire est rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/36^e de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ère} heure, soit : montant annuel/36 + 25% :

Grades	Montant horaire des HSE au 1 ^{er} janvier 2018
Professeur Hors Classe	49.30 €
Professeur de classe normale	44.31 €
Assistant principal 1 ^{ère} classe	33.08 €
Assistant principal 2 ^{ème} classe	30.07 €
Assistant	28.58 €

Article 7 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2018 et suivants.

Article 8 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-43

OBJET : Création d'un emploi saisonnier pour le service espaces maritimes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président, pour l'année 2018, à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : 1 emploi à temps complet au service espaces maritimes pour assurer la fonction d'assistant technique pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade, correspondant au grade d'adjoint technique, pour une période de deux mois.

Article 3 :

DE DIRE que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Article 4 :

DE CRÉER au tableau des emplois le poste correspondant : Communauté de communes : 1 poste d'adjoint technique saisonnier.

Article 5 :

DE PRÉCISER que le poste ainsi créé ne constitue pas un emploi permanent de la collectivité mais un poste saisonnier, et à ce titre peut être pourvu dans le cadre statutaire pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2018.

Article 7 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-44

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (DMA) :

Créations de postes		Suppressions de postes après nomination		Commentaires
Technicien principal 1 ^{ère} classe	+ 1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	-1	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-5	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	+ 7	Adjoint technique	-7	
Total	+ 13	Total	-13	

Sur le Budget annexe EAU :

Créations de postes		Suppressions de postes après nomination		Commentaires
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	+1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-1	Promotion
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	+1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	-1	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	+1	Adjoint administratif	-1	
Total	+ 4	Total	-4	

Sur le Budget annexe Office de tourisme Communautaire (OTC) :

Créations de postes		Suppressions de postes après nomination		Commentaires
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	+1	Adjoint administratif	-1	Avancement de grade
Total	+ 1	Total	-1	

Sur le Budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	+3	Adjoint administratif	-3	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	+6	Adjoint technique	-6	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	+2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-2	
		Contrat Accompagnement à l'Emploi	-3	Suppression postes CAE
Total	+11	Total	-14	

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal, au budget annexe DMA, au budget annexe OTC et au budget annexe Eau.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/06/27-45

OBJET : Participation de la Communauté de communes au transport scolaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPLIQUER la gratuité pour toutes les cartes de transport scolaire délivrées au nom de la Communauté de communes.

Article 2 :

DE SE RÉFÉRER au règlement régional des transports de la Région prévoyant des sanctions en cas de non-respect du règlement.

Article 3 :

DE PROCÉDER aux inscriptions en ligne sur le site de la Région et dans les mairies des communes pour le compte de la Communauté de communes.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h10.

Le Président

Vincent MORISSE